

ABN AMRO Investment Solutions

3, avenue Hoche
75008 Paris
France
Correspondance à adresser :
75410 Paris Cedex 08
Téléphone : 33 (0) 1 56 21 60 60
Télécopie : 33 (0) 1 56 21 61 65

Paris, le 16 Octobre 2019

A l'attention des porteurs du FCP **ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES**
Part C : FR0011667997
Part F : FR0013064342
Part I : FR0012952232

Nous attirons votre attention sur le fait qu', à compter du **3 Décembre 2019**, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV **ABN AMRO FUNDS** seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

LETTRE AUX PORTEURS

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds **ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES**, (l'« OPCVM Absorbé », Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, classé « actions internationales », conforme à la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV), dont **ABN AMRO Investment Solutions** est la société de gestion de droit français.

1. L'opération

Le Directoire de **ABN AMRO Investment Solutions** pour le compte du FCP **ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES**, et le Conseil d'administration de la SICAV **ABN AMRO Funds**, société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi du Luxembourg du 30 mars 1988 régissant les organismes de placement collectif et actuellement soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, ont décidé la fusion des deux entités par voie d'absorption de votre FCP **ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES** par le compartiment « **ABN AMRO Funds ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES** » ou encore « **ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES** », (l'« OPCVM Absorbant »), (la « Fusion »). L'OPCVM absorbant n'a pas encore d'actifs et n'a donc pas émis d'actions. Il sera lancé suite à la fusion.

Le compartiment **ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES** a été créé spécifiquement à cet effet et présente les caractéristiques similaires à votre Fonds actuel, à l'exception des éléments décrits **dans la partie 2 de la présente lettre aux porteurs – les modifications apportées par l'opération.**

La Fusion est une fusion « transfrontalière », telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

La Fusion fait suite à la décision de la Société de Gestion de réorganiser la gamme existante, de faire bénéficier des économies d'échelles et, enfin, de faciliter l'accès de l'OPCVM Absorbé à des investisseurs étrangers autres que français. Les économies d'échelle résulteront d'une part de la capacité de créer un fonds plus grand grâce à la possibilité qui lui sera désormais offerte de permettre sa souscription à des investisseurs étrangers et, d'autre part, de son intégration au niveau de la SICAV **ABN AMRO Funds** qui dispose d'ores-et-déjà d'actifs conséquents.

La Fusion a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 24 Septembre 2019 et se réalisera le 3 décembre 2019 (la « **Date Effective de Fusion** »).

Les investisseurs de l'OPCVM Absorbé ne souhaitant pas participer à la Fusion pourront obtenir le rachat de tout ou partie de leurs parts à tout moment sans frais, à compter de l'envoi de la présente lettre aux porteurs et jusqu'au 25 Novembre 2019 à 17h30 au plus tard (la « Date Limite de Rachat »). La période de sortie sans frais est d'une période d'un mois à compter de la date d'envoi de la présente lettre aux porteurs.

Afin de permettre le bon déroulement de la Fusion, à compter du 26 Novembre 2019 à 17h30, l'émission et le rachat des parts de l'OPCVM Absorbé seront interrompus.

Il est porté à l'attention des porteurs de parts F et I qu'il existe des différences d'accessibilité entre les parts de l'OPCVM Absorbé et celles de l'OPCVM Absorbant, comme suit :

	ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES
Montant minimal de souscription	Part F : 1 part Part I : 1 part	Classe F : 50 actions Classe I : 10 000 actions
Valeur liquidative d'origine	Part F : 100 EUR Part I : 250 000 EUR	Classe F : 100 EUR Classe I : 100 EUR

Afin de permettre l'accessibilité des parts de l'OPCVM Absorbant aux porteurs de l'OPCVM Absorbé pendant et après l'opération de fusion-absorption transfrontalière, le conseil d'administration de l'OPCVM absorbant s'engage à supprimer les montants de participation minimale dans les parts concernées pendant et après en cas de réinvestissement par les porteurs.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : Oui

Augmentation du profil rendement/risque : Non

Vous aviez souscrit dans un OPCVM dont l'objectif est d'offrir une performance annuelle supérieure à celle de l'indice de référence MSCI World AC (dividendes réinvestis), net de frais, sur la durée de placement recommandée.

Pour atteindre cet objectif de gestion, l'OPCVM Absorbé investit au minimum et en permanence 75% de son actif net directement en actions internationales de toute capitalisation à potentiel de rendement et sans contrainte sectorielle et géographique. Le fonds est exposé en permanence à ces valeurs de 60% à 120% de l'actif net. Pour rappel, votre fonds peut être exposé aux actions de petites et moyennes capitalisations dans la limite de 50% de l'actif et dans la limite de 50% de l'actif net aux marchés émergents.

Cette opération de fusion-transfrontalière vous donne la possibilité d'accéder à l'OPCVM Absorbant dont l'objectif de gestion paraît plus large, à savoir fournir aux investisseurs une valorisation du capital à long terme.

L'OPCVM Absorbant investit de manière similaire, à savoir qu'il est investi directement et en permanence à 75% de l'actif net en actions internationales de toute capitalisation à potentiel de rendement et sans contrainte sectorielle et géographique. Le niveau d'exposition aux actions sera compris entre 60% et 120% de l'actif net du fonds. L'OPCVM privilégiera les sociétés offrant des dividendes élevés et stables ainsi que celles présentant une croissance des dividendes pour les années à venir.

Par ailleurs, le fonds Absorbant est exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations, de manière similaire que le fonds Absorbé, jusqu'à la limite de 50% de l'actif net.

La délégation de gestion financière auprès de la société de gestion CANDRIAM Belgique, en place dans votre OPCVM, sera maintenue dans l'OPCVM Absorbant.

Cependant, bien que l'OPCVM Absorbant étant spécifiquement créé à l'effet d'absorber votre OPCVM, les politiques d'investissement de ces deux fonds présentent la différence ci-dessous :

- l'OPCVM Absorbant est investi à 15% de son actif net en titres de créance (contrairement à l'OPCVM Absorbé qui est investi en permanence à 25% de l'actif net en titres de créance dans ces actifs).

Ces différences expliquent la modification du profil rendement/risque de l'OPCVM absorbant.

- Augmentation des frais : Oui

Suite à l'opération de fusion-absorption, les dénominations de certaines parts évoluent comme suit :

La part C devient la classe A de capitalisation.

Les parts F et I ne changent pas de dénomination.

Suite au changement de législation (l'OPCVM Absorbant étant de droit luxembourgeois, alors que votre OPCVM est de droit français), la dénomination des frais existants évoluent et de nouveaux frais apparaissent.

Ainsi :

- les frais de gestion financière deviennent la commission de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion deviennent les « autres commissions ».

	ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES
<u>Les frais de gestion financière/La commission de gestion</u>	Part A : 1,75% TTC, taux maximum Part F : 0,90% TTC, taux maximum Part I : 0,80% TTC, taux maximum	Classe A : 1,75% TTC, taux maximum Classe F : 0,85% TTC, taux maximum Classe I : 0,75% TTC, taux maximum
<u>Les frais administratifs externes à la société de gestion/Autres commissions</u>	Part A : 0,25% TTC, taux maximum Part F : 0,25% TTC, taux maximum Part I : 0,25% TTC, taux maximum	Classe A : 0,18% TTC, taux maximum Classe F : 0,18% TTC, taux maximum Classe I : 0,18% TTC, taux maximum

Par ailleurs, les frais de gestion financière pour l'OPCVM Absorbé sont calculés sur l'actif net hors OPC gérés par la Société de gestion, à l'exception des OPC monétaires, contrairement à l'OPC Absorbant dont la commission de gestion est calculée sur la base de l'actif net global.

	ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES
<u>Assiette des frais de gestion financière</u>	Actif net hors OPC gérés par la Société de gestion à l'exception des OPC monétaires	Actif net

Les nouveaux frais sont :

- la taxe d'abonnement est la redevance payée par la SICAV absorbante à l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA pour le compte de la CSSF, l'autorité de régulation luxembourgeoise.

ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES
Non applicable	Classe A : 0,05% Classe F : 0,01% Classe I : 0,01%

- la commission de conversion est payée par l'investisseur aux agents de commercialisation, en cas d'échange d'une classe d'actions par une autre classe d'actions.

ABN AMRO GLOBAL DIVIDEND EQUITIES	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES
Commission de conversion : Non applicable	Commission de conversion : Classe A : 1% Classe F : 1% Classe I : néant

- instauration de la commission de rachat pour les parts A et F.

ABN AMRO GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES
Néant	Classe A : 1% Classe F : 1% Classe I : néant

Il y a une augmentation des frais du fait de l'instauration de commission de rachat et de conversion sur la SICAV absorbante et de l'existence de la taxe d'abonnement qui est spécifique aux OPCVM luxembourgeois.

Toutes les modifications significatives apportées à votre Fonds figurent dans l'annexe 1 - tableau comparatif.

A l'issue de l'opération de fusion, vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Ce changement sera néanmoins sans impact opérationnel pour les porteurs actuels qui pourront continuer à souscrire et à racheter leurs actions comme avant, les actions du compartiment Absorbant de la Sicav feront l'objet d'une admission en Euroclear France.

Les actifs qui seront détenus par l'OPCVM Absorbé au moment de la Fusion satisferont à l'objectif et à la politique d'investissement de l'OPCVM Absorbant ; cependant, en raison des circonstances de marché le portefeuille de l'OPCVM Absorbé pourra être rééquilibré avant afin de faciliter le processus de Fusion si nécessaire. Il pourra être de même pour le portefeuille de l'OPCVM Absorbant, après la fusion, pour des raisons de gestion de l'après-fusion.

Tous les frais relatifs à la Fusion transfrontalière seront supportés par la Société de gestion.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à consulter le tableau comparatif de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant figurant en Annexe 1 de la présente lettre, le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur et le Prospectus de ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Plus généralement, l'attention des porteurs de l'OPCVM Absorbé est attirée sur le fait que les actions de l'OPCVM Absorbant sont une catégorie d'actions de la SICAV ABN AMRO Funds, laquelle, ainsi que son dépositaire, relèvent du droit luxembourgeois et que, de ce fait, les investisseurs participant à la Fusion acceptent de soumettre leur investissement aux règles du droit luxembourgeois.

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant, la situation fiscale des porteurs de l'OPCVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de la Fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale.

La Fusion sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant comme indiqué dans le tableau suivant.

La parité d'échange sera déterminée comme indiqué en Annexe 2 de la présente lettre.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de ABN AMRO Investment Solutions, 3 avenue Hoche, 75008 Paris :

- Le projet commun de fusion ;
- Les dernières versions du Prospectus de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant ;
- Les dernières versions des documents d'information clé pour l'investisseur concernant l'OPCVM Absorbé et l'OPCVM Absorbant ;
- Les derniers comptes annuels audités de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant ;
- Le(s) rapport(s) concernant la Fusion préparé(s), respectivement, par le commissaire aux comptes de l'OPCVM Absorbé et le réviseur d'entreprise de l'OPCVM Absorbant, nommés par ABN AMRO Investment Solutions ; et
- Les déclarations de conformité relatives à la fusion émises par le dépositaire de l'OPCVM Absorbé (CACEIS Bank France) et le dépositaire de l'OPCVM Absorbant (State Street Bank Luxembourg S.A.).

Le prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur relatif à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de ABN AMRO ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES sur le site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse ci-dessous :

ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS
3 Avenue Hoche
75008 Paris

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

ANNEXE 1**Examen comparatif de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant**

	ABN AMRO GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES (OPCVM Absorbé)	ABN AMRO CANDRIAM GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES (OPCVM Absorbant)
Société de gestion	ABN AMRO Investment Solutions	ABN AMRO Investment Solutions
Gestionnaire financier par délégation	CANDRIAM Belgium	CANDRIAM Belgium
Code ISIN	Part C : FR0011667997 Part F : FR0013064342 Part I : FR0012952232	Class A (CAP) : LU1890802801 Class F (CAP) : LU1890803015 Class I (CAP) : LU1890803288
Forme juridique	FCP de droit français Votre Fonds était un FCP (Fonds Commun de Placement) et à ce titre n'avait pas de personnalité juridique. L'investisseur est membre d'une copropriété de valeurs mobilières et ne dispose pas de droit de vote. Le FCP était représenté et géré sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.	SICAV de droit luxembourgeois L'OPCVM est un compartiment d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) dotée d'une personnalité juridique émettant des actions. La SICAV peut assurer elle-même sa gestion ou bien confier cette fonction à une société de gestion qui pourra déléguer éventuellement la gestion financière ou administrative. A l'issue de l'opération de fusion, vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales .
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier
Date de lancement	15/04/2014	Le jour de la fusion
Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise	Mazars	PricewaterhouseCoopers Luxembourg
Dépositaire	CACEIS BANK	State Street Bank Luxembourg S.A.
Agent administratif	CACEIS FUND ADMINISTRATION	State Street Bank Luxembourg S.A.
Pays d'enregistrement	France, Pays-Bas	Luxembourg, Pays-Bas, France
Classification	Actions internationales	Non applicable
Exposition aux actions de sociétés cotées, toutes capitalisations confondues, sur les marchés européens et autres (y compris sur les marchés émergents)	De 60% à 120% de l'actif net	De 60% à 120% de l'actif net
Investissement dans les actions de sociétés cotées, , sur les marchés européens et autres	De 75% à 100% de l'actif net	De 75% à 100% de l'actif net
Investissement dans les actions de petites et moyennes capitalisations	Jusqu'à 50% de l'actif net	Jusqu'à 50% de l'actif net
Investissement dans les actions des pays émergents	Jusqu'à 50% de l'actif net	Jusqu'à 50% de l'actif net

Titres de créance et instruments du marché monétaire (exposition)	De 0 à 40% de l'actif net	de 0 à 40% de l'actif net
Titres de créance et instruments du marché monétaire (investissement)	De 0 à 25% de l'actif net	De 0 à 15% de l'actif net
Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	L'OPCVM pourra recourir à des emprunts/prêts de titres et/ou prises/mises en pension	Le compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt et d'emprunt de titres ni d'opérations de prise et de mise en pension
Investissement dans les OPCVM et/ou des FIA de droit français ou européens	Jusqu'à 10% de l'actif net	Jusqu'à 10% de l'actif net
Utilisation d'instruments dérivés	Couverture et/ou exposition	Couverture et/ou exposition
Profil de risque	Risque de capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque actions Risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations Risque lié à l'investissement dans les pays émergents Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque de contrepartie Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : risque de couverture Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : risque de levier Risque lié à l'utilisation de titres à haut rendement Risque de liquidité	Risque de capital Risque opérationnel et risque de conservation Risque lié aux marchés émergents Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints Risque lié aux bons de souscriptions
Heure de centralisation des ordres	J- 17h30	J-1 avant 16H (J étant le jour de valorisation)
Décimalisation	Parts C et I : dix-millièmes Parts F : millièmes	Classes A, F et I : millièmes
Montant minimal de souscription	Part C : 1 part Part F : 1 part Part I : 250 000 EUR	Classe A : 1 action Classe F : 50 actions Classe I : 1 000 000 EUR
Valeur liquidative d'origine	Part C : 1000 EUR Part F : 100 EUR Part I : 250 000 EUR	Classe A : 100 EUR Classe F : 100 EUR Class I : 100 EUR
Risque de change	Jusqu'à 100% de l'actif net	Pas de limite
Assiette des frais versés à la Société de gestion	Actif net hors OPC gérés par la Société de gestion ABN AMRO Investment Solutions, à l'exception des OPC monétaires	Actif net
Frais de gestion versés à la Société de gestion	Part A : 1,75% TTC, taux maximum Part F : 0,90% TTC, taux maximum Part I : 0,80% TTC, taux maximum	Classe A : 1,75% TTC, taux maximum Classe F : 0,85% TTC, taux maximum Classe I : 0,75% TTC, taux maximum
Frais administratifs ou «other fees» (dépositaire, valorisateur, CAC...)	Part A : 0,25% TTC, taux maximum Part F : 0,25% TTC, taux maximum Part I : 0,25% TTC, taux maximum	Classe A : 0,18% TTC, taux maximum Classe F : 0,18% TTC, taux maximum Classe I : 0,18% TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de souscription (max)	5% TTC, taux maximum	Classes A et F : 5% TTC, taux maximum Classes I : néant
Commission de rachat (max)	Néant	Classes A et F : 1% Classe I : néant

Frais de conversion (max)	Non applicable	Classes A et F : 1% Classe I : néant
Taxe d'abonnement	Non applicable	0,05% (classe A) 0,01% (classes F et I)
Affectation des revenus	Part D : capitalisation et/ou distribution Part F : capitalisation	Classe A DIS : capitalisation et/ou distribution Part F : capitalisation
Méthode de calcul du risque global lié aux contrats	Méthode de l'engagement	Méthode de l'engagement
Devise de référence	Euro	Euro

ANNEXE 2
INFORMATIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de Fusion.

A cette date, la valeur liquidative des parts de votre Fonds sera établie et constituera la dernière valeur liquidative de l'OPCVM absorbé.

Les parts de l'OPCVM Absorbé sont décimalisées en dix-millièmes de parts alors que les actions de l'OPCVM Absorbant circulent en millièmes de part. Afin d'éviter des soultes soumises à fiscalité, la Société de gestion a décidé de réinitialiser les valeurs liquidatives d'origine de l'OPCVM Absorbant à 100 Euros.

La parité d'échange sera déterminée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative par part de l'OPCVM Absorbé}}{\text{Valeur liquidative par action de l'OPCVM Absorbant}}$$

La Date Effective de Fusion est fixée au 3 Décembre 2019.

actif net par action ABN AMRO GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES : les classes d'actions de l'OPCVM absorbant seront lancées suite à la fusion transfrontalière.

Les parts de l'OPCVM Absorbé sont décimalisées en dix-millièmes de parts alors que les actions de l'OPCVM Absorbant circulent en millièmes de part. Afin d'éviter des soultes soumises à fiscalité, la Société de gestion a décidé de réinitialiser les valeurs liquidatives d'origine de l'OPCVM Absorbant à 100 Euros.

A titre d'exemple, si la Date Effective de Fusion avait été le 10 Septembre 2019, la Fusion aurait été réalisée sur les bases suivantes :

- actif net par part du FCP ABN ARMO GLOBAL DIVIDENDS EQUITIES :

Part	Code Valeur	Affectation	Date valeur liquidative	Valeur Liquidative	Code Devise du fonds
C	FR0011667997	Capitalisation	10/09/2019	1558,93	EUR
F	FR0013064342	Capitalisation	10/09/2019	134,11	EUR
I	FR0012952232	Distribution	10/09/2019	316770,96	EUR

A cette date, si vous détenez 1 part C de l'OPCVM absorbé, vous recevrez 15,589 d'actions A de capitalisation de l'OPCVM Absorbant et une soulte en numéraire de 4 euros.